

AUDITEURS ASSOCIES
SARL au capital de 200 000 euros
Siège social : 26 rue ATLANTIS
87069 LIMOGES
399 315 829 RCS LIMOGES

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
30 NOVEMBRE 2009**

Le trente novembre à 18 heures, les associés se sont réunis à au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

Sont présents :

- Jacques DESSAIX, propriétaire de 4 556 parts
- Yves CROGUENNEC, propriétaire de 4 355 parts
- Jacques LAZARUS, propriétaire de 16 parts
- Philippe BORDERE, propriétaire de 16 parts
- Jocelyne CHAPUT, propriétaire de 16 parts
- SARL CHABO, propriétaire de 200 parts

Total des parts des associés présents : 9 159 parts sur les 9 159 parts composant le capital social.

Jacques DESSAIX préside la séance en qualité de Gérant associé

Le Président constate que tous les associés sont présents; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée;

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme;
- Nomination de l'organe de direction de la Société;
- Nomination de Commissaires aux comptes;

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 200 000 euros. Il sera désormais divisé en 9 159 actions , toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Jacques DESSAIX prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société :

Yves CROGUENEC, né le 14 janvier 1956, à Limoges, de nationalité française, demeurant 80 rue des Tuilières, 87100 Limoges ; il est nommé pour une durée illimitée.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeurs Généraux Délégués de la Société :

- Jacques DESSAIX associé, né le, 27 novembre 1949, à Limoges, de nationalité Française, demeurant 11 rue Saint-Exupéry 87570 Rilhac-Rancon , pour une durée illimitée
- Jocelyne CHAPUT, née le 24 octobre 1968 à Limoges, de nationalité française, demeurant 5 rue Marguerite Duras, 87350 Panazol, pour une durée illimitée
- Philippe BORDERE, né le 20 octobre 1968 à Arcachon (33), de nationalité française, demeurant 13 rue Regnard, 87100 Limoges, pour une durée illimitée

Le Directeur Général Délégué dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes

circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

Marc AUCHABIE, 8 rue Edouard Herriot 19100 Brive

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Didier RICHER DE FORGES, 16 rue Bernard Lathière 87000 Limoges

Pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

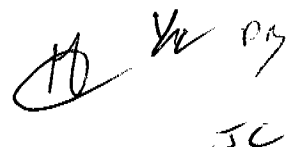
Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées, ainsi que les règles applicables aux sociétés inscrites à l'Ordre des Experts Comptables.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page. There are three distinct signatures/initials: one that looks like 'JD', another 'Vr', and a third 'Dg'. Below these, the number '50' is written.

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés



pour la SARL CHASSAUD

Enregistré à : S.I.E.C DE LIMOGES EXTERIEUR

Le 07/12/2009 Bordereau n°2009/1 995 Case n°17

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

L'Agent des Impôts


Hugnette BORDE